

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, ~~Bernard PRUVOST~~, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, ~~Stéphanie HABIBOVIC~~, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur en fixant librement les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Labourse, annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, sa transmission au représentant de l'État et sa publication, conformément aux dispositions qu'il prévoit ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance


Alain DIENI

Le Maire


Philippe SCAILLIEREZ